

DÉLIBÉRATION n° 2024-06-19-05

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf juin à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 17</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 9</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> LOUYS Jean-Pierre, URAS Michaël, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie. <i>Excusés :</i> LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à BUSSON Christine, LABOUREY Cloé a donné procuration à EMONIN Ghislaine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à HERGAS Jasmine, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent :</i> REBOUH Mehdi
OBJET : <i>Subvention ravalement de façades 2024 et 2025</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0	Ghislaine EMONIN est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle que dans le but d'aider à la valorisation du patrimoine urbain, la commune accorde une subvention aux particuliers qui rénovent leurs façades.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012, un périmètre et les conditions d'attribution de la subvention ont été définis.

Ainsi, le périmètre éligible à cette opération a été arrêté à : *RD 663, le quartier de l'Émaillerie, route d'accès au Mont-Bart, rues du Puits, des Lilas, Bellevue, des Fleurs, de la Vieille Vie, de l'Étoile, de la Mairie et de la Dîme.*

Et les critères suivants, conditionnant l'attribution de l'aide communale, ont été définis :

- Seules les façades vues de l'espace public sont aidées,
- Respect des préconisations du Conseil Couleur,
- Travaux concernant l'intégralité des façades,
- Travaux réalisés par des entreprises ou artisans régulièrement inscrits au registre du Commerce,
- Garantie décennale obligatoire,
- Montant des attributions : 15% du montant H.T. de la facture avec un plafond de 2 000 €.

Le 10 décembre 2015, lors de la séance du Conseil Municipal, les critères suivants ont été ajoutés :

- Habitation en bordure de rue,
- Ne sont retenus que les travaux de ravalement à l'exclusion des travaux de remise en état des façades, ouvrants, entourages de propriétés, ...
- La Commission examinera chaque dossier et donnera un avis.
- Les règles d'attribution des subventions sont réexaminées tous les 2 ans.

Le 25 novembre 2020, lors de la séance du Conseil Municipal, le périmètre a été élargi aux rues des Écoles, de la Côte et des Campenottes (du n°2 au n° 4bis).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'élargir cette subvention à tous les bâtiments situés dans le périmètre concerné, y compris ceux qui ne sont pas dédiés à l'habitat.

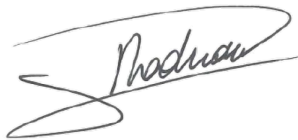
En effet, peu importe l'usage du bâti concerné par la demande de subvention, l'objectif de la subvention est d'encourager les propriétaires à maintenir les façades de leurs propriétés dans un bon état, afin de maintenir une bonne qualité urbanistique au sein de notre commune.

De plus Madame la Maire propose de remplacer le critère suivant introduit dans la délibération du 10 décembre 2015 « Ne sont retenus que les travaux de ravalement à l'exclusion des travaux de remise en état des façades, ouvrants, entourages de propriétés, ... » par « Ne sont retenus que les travaux de ravalement de façade à l'exclusion des travaux de remise en état des ouvrants, des entourages de propriétés, des descentes d'eau pluviales, des lambris... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION adopte cette nouvelle modalité pour les années 2024 et 2025.

Fait à Bavans, le 19/06/2024

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 025-212500482-20240619-DELIB2024061905-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 03 juillet 2024
Publiée sur site internet le : 03 juillet 2024

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.